

Du monde de la finance

Conditions et frontières de la création monétaire par les banques commerciales

Dans les deux dernières éditions de *transparenz*, nous avons essayé d'aller sur la trace de l'apparition et de la disparition de l'argent au sein du système des banques commerciales¹. En cela nous avons délibérément exclu les conditions-cadre limitatives pesant sur les opérations commerciales des banques. De cette façon, nous avons pu complètement diriger notre attention sur les pendants de base de la création de l'argent et de la destruction de l'argent, et les pénétrer dans leurs règles de base. Maintenant, dans une troisième et dernière partie de l'analyse, passons aux exigences réglementaires pour les banques commerciales et examinons l'impact qu'elles ont sur le processus de création d'argent.

Dans les considérations précédentes, il est devenu clair que la possibilité de création de monnaie par les banques commerciales n'est pas illimitée. Nous avons vu comment les banques créent de l'argent en prêtant de l'argent à un client : le crédit se reflète à l'actif dans le bilan de la banque comme une créance de la banque par rapport au client de crédit et, au passif du compte de l'emprunteur, le solde augmente avec le paiement du montant du prêt. Les deux pages du bilan augmentent du même montant. Avec cette extension du bilan, de l'argent frais apparaît dans le compte de l'emprunteur. C'est de l'argent qui avant le prêt n'était pas là, de l'argent qui a été créé au moyen du prêt et qui disparaît de nouveau avec le rapatriement du prêt, et sera donc retiré au cycle de l'argent. A ce stade, la création d'argent ne semble être soumise à aucune borne. Dans la poursuite de la considération s'est toutefois montré qu'avec la mise à disposition du montant du prêt accordé, lorsque ce dernier emprunteur effectue un investissement et que le prix d'achat est payé par virement bancaire, la banque prêteuse doit recourir aux réserves de banque centrale, même si pas nécessairement à pleine hauteur du montant du prêt.

Flux de paiement entre banques

Afin de récapituler de manière vivante cette relation qui a été décrite en détail dans les contributions précédentes, nous aimerions considérer un modèle à trois banques (voir la figure 1). Même si le contexte de base en cause s'applique également à la Banque communautaire libre, il est préférable de partir de grandes banques pour plus de clarté. A titre d'exemple, nous prenons UBS (dont le total du bilan est environ 3 400 fois supérieur à celui de la Banque Communautaire Libre !), Credit Suisse (CS) et Banque cantonale de Zurich, Zürcher Kantonalbank (ZKB).

Chez ces trois grandes banques, nous pouvons supposer que les prêts sont octroyés couramment - de manière créatrice d'argent, comme nous l'avons appris, et que les flux de paiements/trésorerie résultant des opérations de prêt (prêts accordés aux emprunteurs) sont dirigés d'une de chacune des trois banques considérées vers les deux autres.

Compte tenu de la taille des banques, il est également très plausible qu'une partie des flux d'argent se passe en interne: par exemple, si le fournisseur d'un emprunteur d'UBS tient également son compte chez UBS en tant que bénéficiaire et que le paiement n'a ainsi pas à quitter le bilan d'UBS pour atteindre son compte.

Sur la figure 1, les trois banques sont placées les unes vis-à-vis des autres. Avec les flèches colorées est montré le flux d'argent qui a été créé par l'octroi de prêt. Chez UBS par ex. supposé un volume de prêt de 200, dont une partie de 90 coulera à ZKB dans le train des réalisations des crédits, et un montant partiel de 70 ira à la CS. Le reste du montant de 40 ira à des récipiendaires de paiements qui entretiennent leurs comptes bancaires chez UBS ; ce montant partiel reste donc dans le bilan d'UBS. Il en va de même pour les flux de trésorerie des deux autres banques, CS et ZKB.

A cette figure se laisse lire comment les flux de trésorerie compensatoires entre les trois banques exemples ne se compensent pas entièrement mais dans une certaine mesure. Les soldes restant après la compensation (l'excédent d'encaissement ou de décaissement) doivent être équilibrés entre les banques par des réserves de la banque centrale (indiquées dans la figure par les flèches violettes au milieu). Par exemple, dans l'exemple chiffré choisi, UBS reçoit de la réserve de banque centrale de la CS à hauteur d'un montant de 30 et de son côté doit verser 10 de ses réserves de banques centrales à la ZKB. Au total, les réserves de banque centrale de l'UBS ont augmentées de 20%.

Avec les octrois de prêts, les trois banques ont réalisé une création d'argent de 520 (UBS 200 + CS 170 + ZKB 150). En revanche, les réserves de la banque centrale nécessaires pour régler les soldes de trésorerie sont très inférieures à seulement 50%². Sans réserves de banque centrale correspondantes, une banque commerciale ne serait pas capable de payer les autres banques.

1 - "Création d'argent à partir du néant ?" dans: *transparenz* Nr. 72, août 2016 (p. 6 – 10); „Banques comme organe de création d'argent Création d'argent et destruction d'argent", dans: *transparenz* Nr. 73, mars 2017 (p. 15 — 19)
Version française : <http://www.triarticulation.fr/Institut/FG/Pages/Thematiques/Argent.html>

En ce qui concerne les possibles retraits d'espèces des clients, les banques commerciales doivent également détenir des réserves de banque centrale pouvant être retirés à tout moment en espèces auprès de la banque centrale. Ainsi, les réserves de la banque centrale s'avèrent être un facteur limitant pour le crédit et donc aussi pour la création monétaire. Elles sont une condition pour que l'argent créé circule et remplisse ainsi sa fonction de moyen de paiement.

Exigences de liquidité

Comme pour toute entreprise, il est dans l'intérêt d'une banque d'assurer sa solvabilité à tout moment - si elle devait faire défaut en cas d'insolvabilité, elle ferait faillite. La faillite d'une banque a un impact très différent de celui de toute autre entreprise.³ Par conséquent, les banques sont soumises à des règles juridiques et de surveillance strictes concernant leur attitude aux liquidités, à savoir, leur équipement avec des réserves de banque centrale⁴. D'une part, la législation bancaire suisse (BankG, BankV) stipule généralement que les banques doivent disposer de liquidités adéquates. D'autre part, le règlement sur les liquidités (LiqV) oblige les banques à une détention d'actifs liquides (réserves de banque centrale, dépôts financiers entre autres) dans un rapport spécifique aux engagements à court terme de la banque, auxquels appartiennent essentiellement les avoir des clients.

Les réglementations internationales développées dans le cadre de Bâle III⁵, qui reposent sur deux ratios de liquidité, vont beaucoup plus loin. Ceux-ci sont, dans leur principe de base, moins compliqués qu'ils ne sonnent (voir la figure 2 ci-dessus, côté gauche). Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) est un ratio de liquidité minimum conçu pour assurer aux banques une liquidité de première classe suffisante (High Quality Liquidity Assets, HQLA)⁶ afin de renforcer un volume d'écoulement de liquidités en situation tendue (scénario de stress de liquidité) pour une période de 30 jours.

La caractéristique du Net Stable Funding Ratio (NSFR) vise par contre à fournir des liquidités à moyen terme avec un horizon temporel d'un an. Conformément à la « règle bancaire d'or », il s'agit qu'aux valeurs d'actifs non liquides à l'actif du bilan (créances de crédit, immobilisations corporelles, entre autres.) se tiennent en vis-à-vis, au passif, du capital à long terme.

Réserves minimum chez la SNB

La détention de liquidités des banques est également soumise aux exigences de la Banque centrale, la Banque nationale suisse (BNS). Ainsi les banques sont tenues de maintenir un certain avoir minimum aux réserves de banque centrale, une ainsi nommée réserve minimale sur leur compte à la banque centrale (voir la figure 2 ci-dessous). Le montant de la réserve résulte de l'application du taux des réserves obligatoires sur certains dépôts de la clientèle de la Banque. Celui-ci s'élève actuellement à 2,5% en Suisse et à 1% dans l'Euro-système.

En fixant le taux de réserve minimum la Banque nationale devrait être en mesure d'exercer une influence sur le volume des prêts des banques et donc sur la création de monnaie émanant des banques commerciales. Cependant, cet instrument de politique monétaire n'a actuellement aucun effet restrictif. D'une part, le taux de réserves obligatoires est très faible et, d'autre part, les banques - y compris la Banque communautaire libre - se voient en raison du taux d'intérêt négatif imposé par la Banque nationale, plutôt devant l'exigence opposée de déconstruire leurs réserves dépassant les exigences minimales (réserves excédentaires).

Exigence en moyens propres

Outre les exigences de liquidité, le champ d'action des banques commerciales est également limité par les exigences en matière de moyens/fonds propres. Les fonds propres représentent le capital-risque de la banque avec lequel toute perte, par exemple en raison de défauts de paiement, peut être compensée. Ce coussin de fonds propres doit être en équilibre avec les risques de l'entreprise afin d'assurer la capacité de la Banque à supporter les risques. Concrètement, cela signifie pour la Banque communautaire libre que l'octroi d'un nouveau prêt n'est possible que si la banque peut soutenir le risque du prêt avec ses fonds propres. Toute augmentation du volume de prêts doit donc aller de pair avec un renforcement de la base de fonds propres de la banque.

Les règles de Bâle III mentionnées ci-dessus définissent les ratios de fonds propres que les banques doivent respecter (voir figure 2 ci-dessus, à droite). D'abord, il y a l'ainsi nommé Leverage Ratio

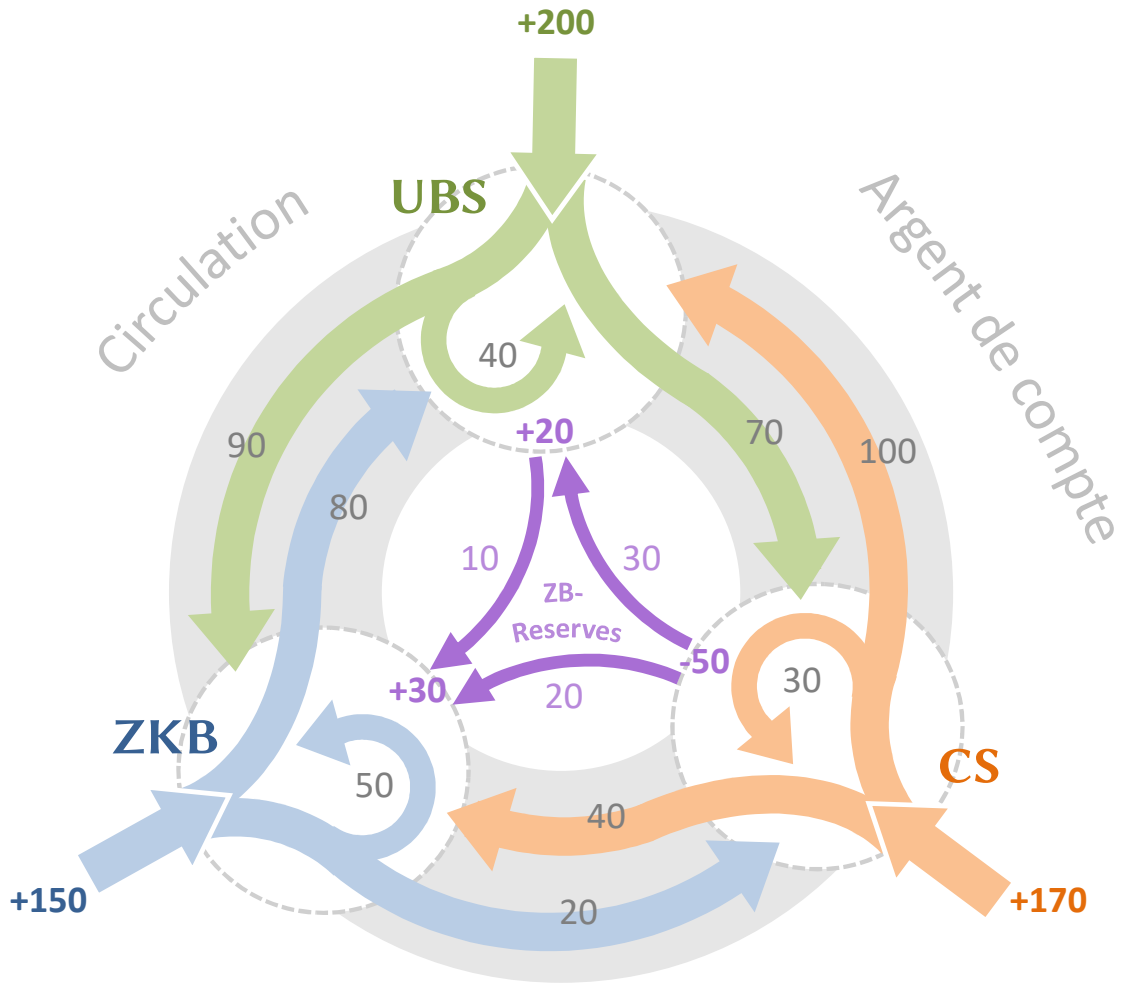
2 - Pendant que les soldes des paiements quotidiens des grandes banques, comme dans cet exemple, sont relativement faibles par rapport au volume total des paiements, ils peuvent être très élevés pour une petite banque comme la Banque Communautaire libre, par ex. pour les décaissements de prêts immobiliers pour le financement de biens fonciers.

3 - La banqueroute d'une banque pourrait affecter l'ensemble du secteur bancaire et, par conséquent, l'ensemble de l'économie. Parce que cela sape la confiance des clients dans les banques, ce qui peut signifier qu'ils exigent de leur banque un paiement des soldes de leur compte en espèces ("Bankrun"). Cela conduirait à l'effondrement de l'ensemble du système bancaire, puisque les comptes bancaires ne sont que partiellement soutenus par des réserves de banque centrale (que la banque peut retirer à la banque centrale en espèces) et que les banques butteraient rapidement à des limites si beaucoup de clients voulait retirer en même temps l'avoir de leur compte en espèces.

4 - Cf. sur ce sujet et sur les suivants: C. Meyer: "Regelung von Liquidität und Eigenmitteln (Réglementation de la liquidité et des fonds propres)", dans: G. Nagel-Jungo / S. Schreiner (dir.): *Finanzielle Führung bei Banken (La gestion financière dans les banques)*, Zurich 2013.

5 - Bâle III se réfère aux règles internationales du Comité de Bâle de la Banque des règlements internationaux (BRI) sur la réglementation des banques.

6 - HQLA comprend les liquidités, les réserves des banques centrales et les actifs financiers facilement liquidables.



Img. 1: Création d'argent et circulation d'argent dans un modèle à trois banques

Zürcher Kantonalbank

Octroi de crédit / Création d'argent : 150
 Surplus d'encaissement : 30
 (=Afflux de réserves-SNB)

UBS

Octroi de crédit / Création d'argent : 210
 Surplus d'encaissement : 10
 (=Afflux de réserves-SNB)

Crédit Suisse

Octroi de crédit / Création d'argent : 170
 Surplus de décaissement : 40
 (=écoulement/sortie de réserves-SNB)

ZKB			
Décaissements		Encaissements	
à UBS	80	de UBS	90
à CS	20	de CS	40
ZKB interne	50	ZKB interne	50
Subtotal	150	Subtotal	180
Solde	30		
Total	180	Total	180

UBS			
Décaissements		Encaissements	
à ZKB	90	de ZKB	80
à CS	70	de CS	100
UBS interne	40	UBS interne	40
Subtotal	200	Subtotal	220
Solde	20		
Total	220	Total	220

CS			
Décaissements		Encaissements	
à UBS	100	de UBS	70
à ZKB	40	de ZKB	20
CS interne	30	CS interne	30
Subtotal	170	Subtotal	120
		Solde	50
Total	170	Total	170

par lequel les fonds propres figurant au passif du bilan sont placés en rapport au total du bilan. Ces fonds propres sont constitués, dans le cas de la Banque communautaire libre, d'une part du capital de base, qui comprend le capital coopératif et les réserves provenant des bénéfices des années précédentes, et d'autre part, du capital supplémentaire constitué des dépôts à terme des clients qui sont compris comme subordonnés à un désistement de rang et avec cela, prennent un caractère de fonds propres.

Cependant, le total du bilan qui sera mis en rapport aux fonds propres par le Leverage Ratio, est toutefois seulement une mesure très grossière de la situation réelle du risque.

Les risques plus différenciés qui habitent dans positions de bilan seront pris en compte dans le ratio des moyens propres 1, tout comme le ration de capital noyau. Ces deux quotas/taux sont également imposés aux banques par les règles de Bâle III. Que signifient ces quotas?

Comme le montre la figure 3, les éléments d'actif figurant à la page d'actif du bilan, y compris en particulier les créances de crédit, sont pondérés en fonction de leur risque respectif. Un crédit blanc prenant des risques sera par ex., pondéré à 100%, tandis qu'un prêt garanti de grande valeur par contre seulement de 35%.

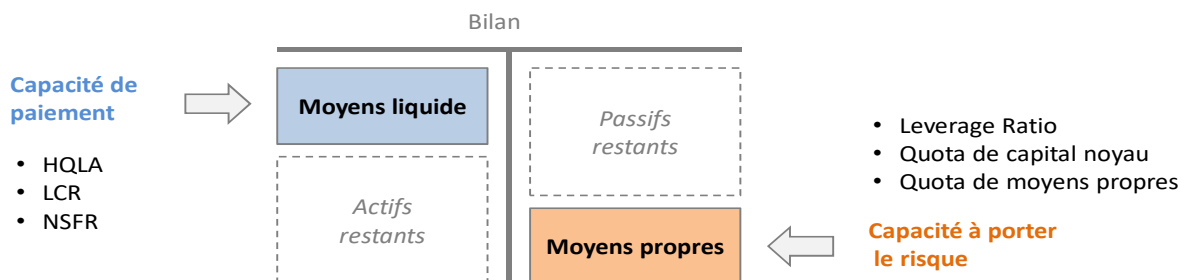
Les risques dits opérationnels (par exemple, les risques de dommages dus à la défaillance du système informatique) sont ajoutés aux actifs pondérés en fonction des risques.

La somme des risques est ensuite mise en rapport aux fonds propres (moins un montant partiel pour couvrir les risques de bloc tels que les gros prêts blancs par exemple).⁷

Comme pour les règles de liquidité, l'espace de prêt des banques est également limité par des exigences de fonds propres, chaque nouveau prêt représentant un risque pour la Banque doit être couvert par des fonds propres selon les ratios minimaux donnés.⁸

Bale III

(Comité de Bâle pour la surveillance des banques)



Reserve minimum

(Banque nationale suisse SNB)

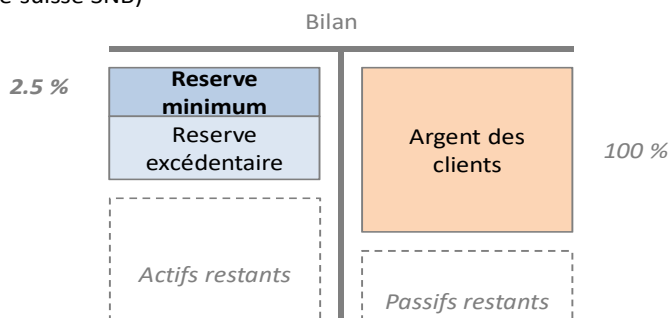


Image 2: Exigences réglementaires en liquidités, moyens propres et en réserves minimum

7 - Les deux ratios de capital de Bâle III se différencient en ce que chez le ratio de fonds propres les risques seront mis en rapport avec le capital noyau et chez le ratio de moyens propres les risques aux fonds propres dans leur ensemble (consistant en capital de base et capital auxiliaire).

8 - Le ratio des moyens propres de la Banque communautaire libre se montre au 31.12.2016, tel qu'illustré à la figure 3, de 14,4%. L'objectif réglementaire (ratio minimum) de 11,2% est ainsi respecté.

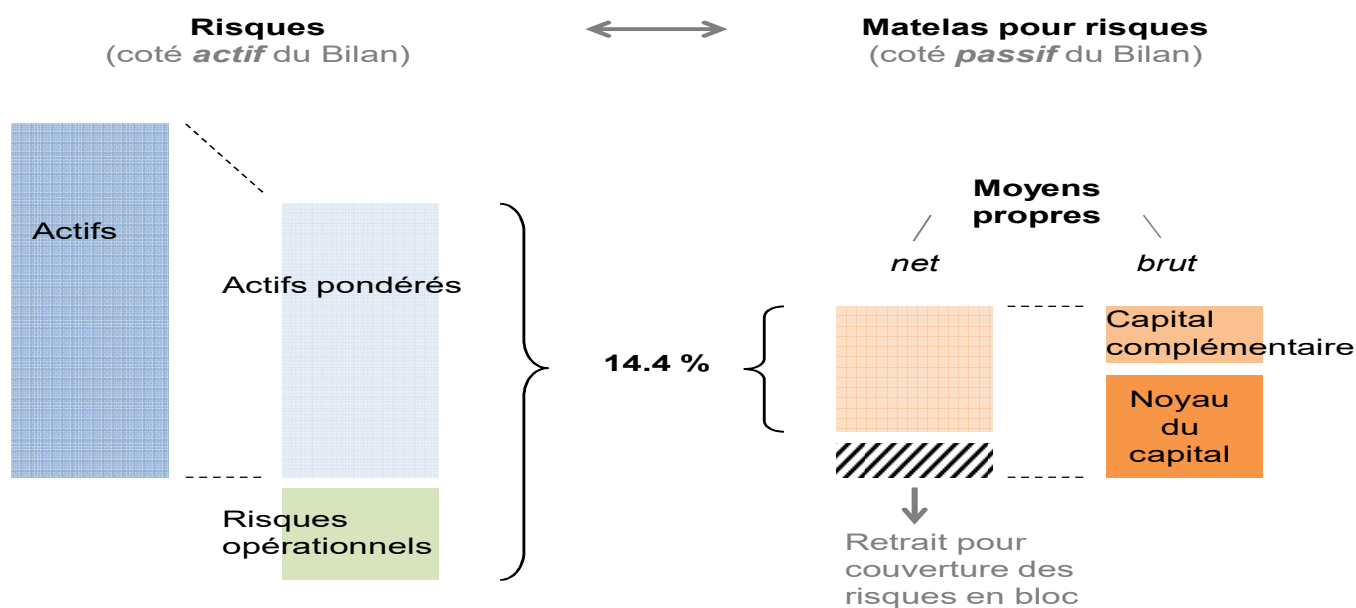


Image 3: Calcul du risque évalué de quota de moyens propres

La signification des dépôts des clients

Dans cette série d'articles en trois parties, nous avons essayé de regarder l'essence d'une banque du point de vue de la création et de la destruction d'argent. Cette observation a conduit à un choc de la compréhension commune d'une banque en général tout comme de la compréhension de soi de la Banque communautaire libre. Les humains qui confient de l'argent à la Banque communautaire libre le font avec l'intention que leur argent flue de manière transparente de la banque dans les projets de prêts pleins de sens. c'est-à-dire qu'il est

utilisé de manière significative. Maintenant, nous sommes à l'aperçu fondamental qu'il n'est pas nécessaire de recourir au dépôt d'argent pour prêter, car de l'argent neuf est

créé avec l'acte de prêt. Un peu irrité, on peut, comme c'est le cas avec la revendication et la réalité de l'utilisation transparente de l'argent à la Banque communautaire libre, demander comme déposant si les dépôts s'avèrent être inutiles, puisque la banque, crée elle-même l'argent pour le prêt par l'opération comptable du crédit lui-même.

Maintenant, nous avons vu dans notre considération - en particulier dans cette dernière partie - que la création d'argent des banques commerciales, cette fois pour une petite banque, est possible non sans limite, mais attachée à certaines con-

«L'octroi de crédit sera ainsi... porté de manière déterminante par les clients de dépôt de la banque»

-ditions nécessaires. Et c'est précisément là qu'intervient l'importance centrale des dépôts d'épargne des clients de la banque, qui sont au cœur de la Banque communautaire libre : ces fonds ne sont pas transférés aux clients de crédit, mais sont déposés/désaffectés en dépôt dans des comptes d'épargne et de dépôts à terme c'est à dire retirés temporairement du cycle monétaire (pour la durée de dépôt). Ce n'est que grâce à ce dépôt que les réserves de la banque centrale, qui sont versées à la banque avec les dépôts des clients, deviennent disponibles librement.⁹ Elles sont à la disposition de la banque pour le paiements des octrois de crédit aux bénéficiaires d'autres banques. L'octroi de prêt est donc - cela ne change rien - largement supporté par les clients de dépôts

sans les dépôts desquels l'activité créatrice de monnaie de la Banque communautaire libre ne pourrait pas se développer. Autrement que les grandes banques, l'afflux de dépôts d'épargne reste indispensable pour les activités de la Banque communautaire libre malgré la création de monnaie. L'une des valeurs centrales de la Banque Communautaire Libre - devenir et passer - reçoit une toute nouvelle orientation devant l'arrière plan du nécessaire passer de l'argent (dépôts d'épargne) comme condition du devenir de nouvel argent (crédits).

Jean-Marc Decressonnière
Membre de la direction d'entreprise

Lecture utile:

Pour approfondir, l'article suivant serait recommandé, très instructif (quoique unilatéral dans ses jugements), dans les rapports mensuels de la Deutsche Bundesbank, qui peut être consulté sur le site de la Bundesbank (www.bundesbank.de): Deutsche Bundesbank: Die Rolle von Banken, Nichtbanken und Zentralbank im Geldschöpfungsprozess (Le rôle des banques, non-banques et la banque centrale dans le processus de création d'argent); Rapport mensuel Avril 2017:

9 - Avec chaque entrée nette de fonds de la clientèle, la Banque communautaire libre reçoit des réserves de banque centrale dans son compte auprès de la BNS. Dans la mesure où ces fonds de clients sont maintenus dans des comptes de comptes courants, la banque doit prévoir qu'ils seront remboursés à tout moment par virement bancaire, entraînant une sortie de réserves de la banque centrale. Si, par contre, la monnaie du client est investie dans des comptes d'épargne et de dépôt à terme, il ne sera pas possible que ce montant de fonds et les réserves correspondantes de la banque centrale s'épuisent pendant la période du dépôt. Ainsi, les réserves de banque centrale reçues par la banque avec les économies peuvent être utilisées pour régler les paiements sortants résultant des prêts (voir l'article «Création d'argent à partir de rien?») Dans Transparenz n° 72.